

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2023-031

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande présentée par l'entreprise « **Les Déménageurs Bretons** » (3 place Schneider 71200 LE CREUSOT) pour une autorisation de stationnement,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ,

ARRÊTONS

ARTICLE I : Une autorisation de stationnement est délivrée à la société « Les Déménageurs Bretons » sur le site ci-dessous :

- 3, rue du Louhannais,
pour le véhicule immatriculé BZ.805.TX **le 28 février 2023 toute la journée.**

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement dans la mesure de l'espace disponible,

ARTICLE III : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VI : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de la ville de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 17 février 2023.

Le Maire,

Notifié - Publié le

17 FEV. 2023

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU